RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-22**	**Objet : Vote des taux d'imposition 2024**

Date de la convocation : 14/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Caroline BARBOSA-BRINET, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur - compensation ou de sous - compensation.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier et doit faire l'objet d'un vote chaque année.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, à savoir :

- Foncier bâti : 55.90% (foncier bâti communal 31.50% + taux du foncier bâti du département 24.40%)
- Foncier non bâti : 74.11%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 15.03%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 19/03/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Caroline BARBOSA-BRINET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-F ★ (41) ★

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240325-DEL22-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024